

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2015

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 1725)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL21

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 1ER B

Rédiger ainsi l'alinéa 12 :

« À l'issue de leur élection, le maire et les adjoints prêtent serment devant le conseil municipal en prononçant la phrase : « Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions, et de respecter les devoirs qu'elles m'imposent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette prestation de serment vise à solenniser l'engagement du maire et des adjoints dans l'exercice de leurs responsabilités exécutives.